

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 25/05/2023 par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la Fête de la St Pierre dans le village de Sénouillac, du **Vendredi 23 Juin 2023 17H00 au dimanche 25 Juin 2023 15H00 inclus**;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper les terrains face à la mairie en vue d'y organiser la Fête de la St Pierre dans le village de Sénouillac, du Vendredi 23 Juin 17H00 au dimanche 25 Juin 2023 15H00 inclus.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 23 Juin 2023 17H00 au 25 Juin 2023 15H00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Le SDIS
- Le Comité des fêtes de SENOULLAC.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés
Fait à SENOULLAC, Le 25/05/2023
Le Maire, Bernard FERRET

